



licenciement conventionnelle

Par **chiffonette**, le **16/05/2009** à **11:35**

Bonjour,rnrn mon patron va me faire un licenciement conventionnelle a quoi pui je
rnrnpretendre jai etais embaucher depuis 8 mois en cdi mecanicien depanneur rnrn avec
astreinte jours et nuit une semaine sur deux je vous remercie de rnrnvotre reponse a quoi je
peu m'attendre comme solde de tout compternrn sachant que je fais 1550€ brutrnrn sincerres
salutations

Par **jrockfalyn**, le **17/05/2009** à **01:23**

Bonjour,rnrnVotre demande doit être précisée. Je suppose qu'il s'agit en réalité d'une rupture
conventionnelle et non d'un licenciement conventionnel qui n'a pas d'existence légale.rnrnSi
c'est le cas, la rupture conventionnelle suppose que vous soyez absolument d'accord pour
rompre le contrat. Si vous n'êtes pas d'accord, ne signez pas la rupture. L'employeur sera
alors dans l'obligation de vous licencier, à condition de s'appuyer sur un motif réel et
sérieux.rnrnMais en cas de licenciement, votre ancienneté de moins d'un an ne vous donne le
droit à aucune indemnité de licenciement.rnrnEn revanche l'indemnité de rupture
conventionnelle serait de $(8/12 \times 1/5)$ de 1500 euro, soit un peu plus de 200 euros (circulaire
ministère du travail du 17.03.2009 sur la rupture conventionnelle).rnrnA vous de
voirrnrnCordialement